



REGLEMENT DU GRAND CONCOURS MONDIAL DE L'AQUARELLE 2014

d'une valeur totale de 25 000 USD (soit 18 587 euros au 13/02/2013)

Article 1

La société DIVERTI Editions dont le siège se situe 17 Avenue du Cerisier Noir - 86530 Naintré - France, éditrice des magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR a souhaité organiser un concours dans lesdits magazines à paraître en mars, juin, septembre 2013 visant à désigner dix lauréats parmi les lecteurs participants.

Ce concours comporte cinq étapes :

Etape 1 : publication d'un appel à candidature dans les numéros de mars, juin et septembre 2013 des magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR. La première étape de ce concours est débute à compter du 1 mars 2013 à 8 heures et s'achève au 14 novembre 2013 à 24 heures, heure de Paris, pour sa première étape. Toute tentative d'inscription à partir de 00h01 ne sera pas validée (le système informatique de la société Diverti éditions faisant foi). Publication des candidats retenus à la première sélection dans les magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR à paraître en décembre 2013.

Etape 2 : A compter du 15 novembre 2013 et ce jusqu'au 1 février 2014, sélection de 250 artistes éligibles à la troisième étape parmi les candidats retenus à la première sélection. Publication des candidats retenus à la deuxième sélection dans les magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR à paraître en mars 2014.

Etape 3 : A compter du 2 février 2014 et ce jusqu'au 1 mai 2014, sélection de 20 artistes éligibles à la quatrième étape parmi les candidats retenus à la deuxième sélection. Publication des candidats retenus à la troisième sélection dans les magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR à paraître en juin 2014.

Etape 4 : A compter du 1 octobre 2014 et ce jusqu'au 30 octobre 2014, sélection des lauréats pour chacun des prix. Publication des grands gagnants dans les magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR à paraître en décembre 2014.

Etape 5 : remise des prix aux lauréats et promulgation des résultats.

Article 2

Ce concours est ouvert à tout artiste amateur ou professionnel âgé de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne, au Portugal, au Luxembourg, au Canada, aux Etats-Unis, en Australie, en Chine, et plus généralement dans tout pays où L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR est distribué et/ou les sites internet www.lartdelaquarelle.com et www.artofwatercolour.com sont accessibles à l'exception des dirigeants et salariés de la société DIVERTI Editions et de nos partenaires ou de l'une de leurs filiales, et des membres de leur famille.

Ce concours est limité à une seule participation par personne pendant toute sa durée.

Article 3

La participation à la deuxième étape du concours fait l'objet de la perception pour traitement de dossier d'un montant forfaitaire de 30 euros par participant. Tout participant s'engage à candidater à partir des informations mentionnées à l'intérieur du magazine L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR paraissant entre mars 2013 et septembre 2013 ou figurant sur les sites www.lartdelaquarelle.com et www.artofwatercolour.com.

La société DIVERTI Editions se réserve le droit de contrôler le déroulement du concours et de disqualifier tout participant qui ne respecte pas les règles fixées au présent règlement. La société DIVERTI Editions se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 4

La participation au concours mondial de l'aquarelle se fait exclusivement par voie électronique, sur l'un des deux sites internet désignés (www.lartdelaquarelle.com et www.artofwatercolour.com) – l'un en français l'autre en anglais - et elle est individuelle - ou par e-mail envoyé à l'une des deux adresses suivantes : concours@lartdelaquarelle.com ou competition@artofwatercolour.com. La participation au concours nécessite de disposer d'une adresse internet valide pendant toute la durée du concours. Vous pouvez également vous rendre directement sur le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse suivante : <http://boutiquedesartistes.fr/concours/>

Les éléments à fournir pour la constitution du dossier de participation comprennent les éléments suivants :

- Deux photos en format numérique de bonne qualité présentant les aquarelles choisies pour participer au concours (format 10 x 15 cm en 300 DPI minimum sous le format JPEG ou PDF exclusivement). Le poids de chacune des images ne doit pas dépasser 5 mégaoctets.
- Les photos des peintures doivent être accompagnées du nom de leur auteur, son adresse e-mail, le titre de l'œuvre, le format, l'année de réalisation, le prix de vente (facultatif), et la technique utilisée.
- Les peintures proposées au concours doivent avoir été réalisées dans les cinq dernières années à compter du 1 mars 2013 soit après le 1^{er} mars 2008.

- Une photo portrait de l'auteur de bonne qualité (format 10 x 15 cm en 300 DPI minimum sous le format JPEG ou PDF exclusivement).
- Les coordonnées complètes du candidat : nom, prénom, âge et date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse e-mail pour recevoir les convocations par e-mail aux étapes suivantes de sélection.
- Le candidat doit cocher l'autorisation de reproduction des photos transmises (œuvre et portrait) dans les magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR, sur leur site web www.lartdelaquarelle.com et www.artofwatercolour.com ainsi que sur les sites web partenaires du concours.
- Le candidat doit cocher la déclaration sur l'honneur précisant que les reproductions des peintures transmises sont le fruit du travail original de l'artiste. Original signifie que l'œuvre n'est pas une copie/contrefaçon d'une autre œuvre et que si elle est réalisée d'après photo celle-ci a été prise par l'artiste-candidat ou avec l'autorisation du photographe.
- Le candidat doit préciser son statut : amateur ou professionnel.
- La participation à la première étape de sélection est gratuite.

Après une première étape de sélection gratuite, pour valider le dossier des participants retenus à la deuxième phase, un règlement de 30 euros sera demandé lors de l'enregistrement de son dossier pour réception des divers documents dont deux photographies. Pour toute réception d'une image supplémentaire un surcoût de 10 Euros sera demandé.

Les coordonnées mentionnées sur le dossier seront présumées être celles de l'auteur participant. Aucun recours ne pourra être intenté contre les magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR et/ou la société DIVERTI Editions et/ou l'un de ses partenaires, ceux-ci n'ayant aucun moyen de contrôler l'identité de l'auteur réel.

Tout dossier incomplet et/ou les coordonnées postales sont incomplètes, erronées ou incompréhensibles ou toute erreur pouvant entraîner un doute sur les coordonnées d'un participant entraînera la nullité de la participation.

Article 5

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société Diverti Editions et/ou de ses partenaires, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables. La société DIVERTI Editions peut être amenée à céder ces informations à des organismes, prévus dans le cadre de la loi. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Si le participant ne le souhaite pas, il doit obligatoirement en informer par écrit la société DIVERTI Editions, 17 avenue du Cerisier Noir - 86530 Naintré – France.

Article 6

Afin de désigner les lauréats du concours intitulé « Concours Mondial de l'aquarelle 2014 », un jury composé de quatre artistes reconnus dans le milieu de l'aquarelle et de la rédaction des magazines L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR procédera à la sélection lors de cinq étapes.

Première étape : 750 artistes seront sélectionnés par la rédaction de L'ART DE L'AQUARELLE sur la base de la réception du dossier numérique complet dont les éléments sont précisés à l'article 4 du présent règlement. Sélection effectuée en novembre 2013.

Deuxième étape : 250 artistes seront sélectionnés par les cinq juges de l'épreuve finale parmi les 750 sélectionnés à la première étape.

Troisième étape : **sélection de 20 artistes admissibles à l'étape 4** sur la base des images numériques reçues par un jury composé des juges de l'épreuve finale. Ces artistes devront alors envoyer 2 œuvres chacun pour permettre au jury final de délibérer et de désigner les différents gagnants. Ces deux œuvres seront exposées durant la Biennale de l'aquarelle de Narbonne durant le mois d'octobre 2014.

Quatrième étape : **sélection des lauréats** de chacun des prix proposés par un jury composé de cinq membres représentant les principaux événements ou sociétés d'aquarelle au monde.

Cinquième étape : **remise des prix aux lauréats** et promulgation des résultats lors de la Biennale de l'Aquarelle de Narbonne 2014.

Les critères étudiés parmi les peintures présentées seront : la composition, le traitement des valeurs et des couleurs, le traitement du sujet, la maîtrise technique et l'impact général de l'œuvre.

Le jury désignera 10 (DIX) lauréats.

Article 7

La période de participation est indiquée à l'article 1 de ce règlement et la liste des dotations est consultable à l'article 11 de ce règlement. Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain émis par la société DIVERTI Editions.

Les lots pécuniaires seront remis aux gagnants au plus tard le 31 décembre 2014. Si ce délai devait être prolongé, les gagnants seraient avertis individuellement par courrier. Pour les autres lots - parution dans la presse, exposition dans un salon... - ils seront remis ou finalisés en fonction des plannings éditoriaux et des disponibilités des lieux d'exposition.

Article 8

Toutes informations erronées dans les coordonnées qui ne permettraient pas à la société DIVERTI Editions et ses partenaires de contacter les lauréats ou qui ne correspondraient pas au participant au concours, entraîneraient une annulation du gain du concours.

Article 9

Hormis les lauréats de prix pécuniaires les autres lauréats ne pourront prétendre à aucune contrepartie en espèces. Les lots devront être acceptés tels que remis. Ils ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables ou échangeables.

La société DIVERTI Editions ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir lors de l'utilisation des lots dès lors que les lauréats en auront pris possession. Si un lauréat ne voulait pas ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 10

Les lauréats autorisent par avance que leurs coordonnées, photographies et/ou témoignages soient utilisées à des fins publicitaires et/ou commerciales, sans aucune compensation que celle des lots gagnés.

L'auteur présumé de l'œuvre garantit à DIVERTI Editions et ses partenaires la jouissance paisible des reproductions des œuvres adressées contre toute action présente ou future que pourrait engager quelque personne que ce soit et convient expressément de ce que son droit à l'image ne sera pas atteint quelle que soit l'œuvre ou le support au sein duquel les œuvres adressées viendraient à être reproduites.

Article 11

Les dix lauréats du concours « LE MONDIAL DE L'AQUARELLE 2014 » se verront décerner les prix suivants :

Le Grand prix du jury : 12 000 USD pour l'achat de la peinture gagnante du concours + Un reportage en portfolio dans L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR.

Le 2e Grand prix du jury : 5 000 USD + Un reportage dans L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR.

Le 3e Grand prix du jury : 3 000 USD + Un reportage dans L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR.

Le prix de la meilleure peinture française (prix non cumulable avec l'un des grands prix si une peinture française était primée par un grand prix, réservé à un artiste de nationalité française) : 2 000 USD + Un reportage dans L'ART DE L'AQUARELLE et THE ART OF WATERCOLOUR.

Le prix de la meilleure peinture dont la valeur est inférieure à 1000 euros : 1 000 USD + un reportage découverte dans L'ART DE L'AQUARELLE.

Le prix de la meilleure peinture réalisée par un amateur : 1000 USD + Un reportage découverte dans L'ART DE L'AQUARELLE.

Le prix du meilleur espoir (moins de 30 ans) : 1 000 USD + Un reportage découverte dans L'ART DE L'AQUARELLE.

Le Prix Escoda : marchandise d'une valeur de 500 Eur + un reportage dans Pratique des Arts.

Le Prix Daniel Smith : marchandise d'une valeur de 500 Eur + un reportage dans Pratique des Arts.

Le Prix Pratique des arts : 4 ans d'abonnement d'une valeur de 156 Eur + un reportage dans Pratique des Arts.

Montant total des lots mis en jeu (hors montant des prix constitués de marchandise) : 25 000 USD. Montant original des gains en Dollars US

Article 12

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société Diverti éditions.

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La société Diverti éditions ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société Diverti éditions ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société Diverti éditions ne garantit pas que ses sites présentant le concours, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société Diverti éditions exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données

En aucun cas la société Diverti éditions ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société Diverti éditions ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

3) Préjudice

La société Diverti éditions ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à son concours. La participation du candidat vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13

La société DIVERTI Editions se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigeaient, ceci sans préavis, sans avoir à en justifier les raisons et sans indemniser les participants.

La société DIVERTI Editions pourra également modifier les dotations en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, la valeur des dotations de remplacement étant alors similaire à celle des dotations initiales, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 14

Aucune réclamation, lesquelles devant être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, concernant le déroulement du concours ne pourra être admise passé un délai d'un mois après la clôture du concours (le cachet de La poste faisant foi). Les réclamations ne peuvent porter que sur les conditions matérielles du déroulement du concours.

Article 15

En cas de difficultés non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, la société DIVERTI Editions sera seule compétente et sa décision sera souveraine et sans appel.

Article 16

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur les sites ou par voie électronique, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours et s'engage à utiliser les sites en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux concours.

Article 17

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société DIVERTI Editions ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Article 18

Ce règlement est déposé auprès de l'étude de Maîtres J. GAUDIO et P. LANGLO, huissiers de justice, 111 avenue du Maréchal Leclerc - BP 817 - 86100 CHATELLERAULT - FRANCE. Le règlement est consultable et imprimable depuis les URL mentionnées à l'article 4 du présent règlement.